



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT

Postes en élection en 2019:

- 3 postes administrateur pour un mandat de 2 ans
- 1 poste administrateur pour un mandat 1 an
- 1 poste administrateur membre-participant pour un mandat de 2 ans

Je, _____,

Désire poser ma candidature aux élections pour un poste d'administrateur au conseil d'administration de Bouffe-Action de Rosemont.

Vos coordonnées :

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Cochez votre catégorie de membre :

Individu

Organisme : Nom de l'organisme : _____

Afin de pouvoir présenter votre candidature au CA, vous devez rencontrer la direction ainsi qu'un membre du CA en amont de l'AGA.

Veuillez svp retourner le formulaire, ainsi qu'une lettre en expliquant vos motivations et votre intérêt de siéger au CA de Bouffe-Action de Rosemont au plus tard le 3 juin 2019. Dans l'impossibilité de rédiger la lettre de motivation, veuillez svp vous adresser à la direction.

Signature : _____ Date : _____

Vous êtes invité à contacter la directrice générale (514-523-2460, poste 222) pour de plus amples renseignements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOCUMENT D'INFORMATION

Réunions et fonctionnement du Conseil d'administration

S'engager au sein du Conseil d'administration veut dire **donner du temps à l'organisme!** Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire, généralement aux 6 semaines pour une durée d'environ 3h par rencontre. Les rencontres peuvent avoir lieu le jour ou en soirée, cela est à déterminer lors de la première rencontre du conseil. De plus, les administrateurs sont invités à s'impliquer au sein de divers comités tout au long de l'année et d'apporter un soutien actif à la direction, selon le besoin. Selon leurs mandats (présidence, trésorerie, secrétariat), ils peuvent prendre plusieurs rôles au sein de l'organisation. Les administrateurs agissent pour le bien être de l'organisme.

Rôles et fonctions du conseil d'administration

Le Conseil d'administration administre les affaires de la corporation, selon les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 91 (1) de la loi sur les compagnies du Québec. Les principales fonctions du Conseil d'administration sont :

- Veiller à l'exécution des décisions de l'assemblée générale
- Fournir des orientations stratégiques, déterminer les objectifs de la corporation et autoriser la création et la mise en place des services requis pour atteindre les objectifs
- Approuver les conditions de travail des employés
- Former et abolir ses comités de travail
- Accepter ou refuser les nouveaux membres de la corporation selon les conditions d'admission établies
- Faire à l'assemblée générale toute recommandation utile
- Comblir les vacances en son sein
- Engager et évaluer le rendement de la direction
- Approuver annuellement programmes et budgets
- S'assurer de l'intégrité des processus suivis (monitoring)
- Développer et garder un contact constant avec la communauté (environnement)
- Développer et mettre en place
 - Un encadrement de ses activités
 - Un encadrement des comités
 - Un encadrement de la permanence